



ACCOMPAGNEMENT A L'ENTREE EN IFAS / IFAP
FICHE D'INSCRIPTION - 2026

1 PHOTO
(Obligatoire)

NOM _____ PRENOM _____

Date de naissance : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tél. : _____

Adresse e-mail : _____ Tél. portable : _____

Niveau d'études : _____ Diplômes obtenus : _____

Lieu d'obtention et année : _____

Nous vous rappelons l'importance de la déclaration exacte des diplômes, la réglementation étant très stricte sur les conditions d'admission et d'inscription aux épreuves de sélection.

Situation : _____ (*Salarié, demandeur d'emploi, étudiant, ou autre, merci de préciser*)

Pour le salarié, emploi occupé et depuis quand :

Nom et adresse de l'employeur :

Comment avez-vous connu notre organisme ?

Vous avez choisi :

Candidat	Module
<input type="checkbox"/> Aide-Soignant <input type="checkbox"/> Auxiliaire de Puériculture	
<input type="checkbox"/> SESSION Du 20 avril au 23 avril 2026	<input type="checkbox"/>



**LES DIACONESSES
DE REULLY**

Modalités financières

Merci de nous retourner ce feuillet complété et signé

Nous vous proposons d'effectuer le règlement de votre formation en 1 ou 2 versements maximum.

Merci de respecter les montants indiqués par virement ou par espèce.

Dès réception de ce document, nous vous ferons parvenir votre ou vos contrats de formation qu'il vous faudra nous retourner, daté(s), signé(s) et accompagné(s) du ou (des) dernier(s) versements, dans les 10 jours, **afin de valider définitivement votre inscription.**

NOM du stagiaire

PRENOM du stagiaire.....

Formation choisie Module.....

Règle La totalité du montant de la formation en 2 3 fois (selon modalités de règlement)

Je verse l'acompte de :€ à l'inscription (selon modalités de règlement)

Virement	Banque	Montant
		€
		€
		€
		€

Bon pour accord

Date et signature du stagiaire :

CONDITIONS FINANCIERES - RESILIATION DU CONTRAT - ABANDON DE FORMATION

Conditions de réalisation

L'ouverture de nos formations est assurée à partir de 10 inscrits minima.

En cas d'insuffisance de participants, l'IFSI se réserve le droit d'annuler contre remboursement, ou de reporter un stage de formation, dans le respect d'un préavis de 2 semaines avant la date du début de la formation. L'inscription à la formation préparatoire ne donne pas le statut étudiant, mais une attestation d'inscription en formation sera délivrée, pour l'achat des titres de transport, notamment.

Modalités de paiement

Le stagiaire s'engage à verser à l'IFSI, à l'inscription, l'acompte dû au titre de la formation et le solde avant le début de la formation, soit à la signature du contrat.

Le prix indiqué sur la convention sera à régler soit :

- Par virement
- En espèces (pas de paiement différé).

Tout retard de paiement entraîne l'annulation de l'inscription, ou la suspension de la participation à la formation jusqu'au règlement des sommes dues.

Résiliation ou abandon

• Le stagiaire peut se rétracter par écrit, dans un délai de 10 jours, à compter de la signature de la convention de formation et de son renvoi à l'IFSI des Diaconesses.

Pour toute annulation, l'IFSI se réserve le droit de facturer des frais de dossier d'un montant de 100 €, l'organisme ayant engagé des frais incompressibles liés à l'inscription du stagiaire.

• En revanche, à l'expiration du délai de dix jours ouvrés à compter de la signature du contrat, l'annulation du fait du stagiaire, ou de son employeur, avant le début de la formation, implique le **paiement d'une somme forfaitaire correspondant à l'acompte versé (soit 30%) du coût total du stage**.

• *Lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu** (mutation du conjoint, avis médical posant une incapacité à suivre la totalité de la formation), **le stagiaire en financement individuel, est dans l'impossibilité de suivre, ou poursuivre la formation**, il peut résilier le contrat par **lettre recommandée avec accusé de réception**, accompagnée des pièces justificatives ; dans ce cas, il ne devra à l'IFSI, que la valeur proportionnelle des séances jusqu'à la date de réception de la lettre (art L. 920-13 du code du travail).

**La force majeure est définie, par la jurisprudence, comme un événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

La réussite anticipée aux épreuves de sélection ne constitue pas de cas de force majeure.

• Dans tous les autres cas entraînant l'abandon durant la formation, le stagiaire est tenu au règlement de l'intégralité du coût de la formation.

Institut Caroline MALVESIN - IFSI DES DIACONESSES DE REUILLY

Résidence Etudiante - Espace Conférence

Siret 521 504 969 00044_ APE 8532 Z_ Organisme de formation continue, exonéré de TVA_

N° d'agrément 117 562 824 75